

commune de

**GRAZAC**



**PLU**

**RÉVISION**

plan local d'urbanisme  
département de la Haute Garonne

**. 5.2 . PRÉVENTION DES RISQUES ET NUISANCES**

**Approbation**

Prescrite le : ..... 3 Mai 2010  
Projet arrêté le : 26 Juin 2012  
Mise à l'Enquête publique le : 17 Déc 2012  
Approbation le : 05/04/2013



*Elaboration de la Révision du P.L.U.  
de la commune de GRAZAC*

**Prévention des risques et nuisances**

Le territoire de la commune de » GRAZAC est concerné par les risques naturels suivants :

- risque « inondation » de la Mouillonne :

Cartographie informative des zones inondables de Midi Pyrénées –CIZI-  
Carte CIZI affinée.

- risque « sécheresse »

Le Plan de Prévention de ce risque a été prescrit par arrêté préfectoral du 15 Novembre 2004.  
Dans l'attente des résultats des aléas est jointe la cartographie d'aléas sécheresse issue  
de l'étude du BRGM.

- risque « feux de forêts »

La commune de GRAZAC est concernée par le risque de feux de forêts notamment par la  
présence du massif des coteaux de l'Ariège.

Un plan départemental de protection contre les incendies en Haute-Garonne (PDPFCI) est  
consultable.

Ce risque est rappelé dans le caractère des zones susceptibles d'être concernées et précisées  
les obligations de débroussaillage.

Sont visés deux arrêtés préfectoraux du 25 Septembre 2006 qui règlementent respectivement  
l'emploi du feu et le débroussaillage.

- risque sismicité

La commune de GRAZAC est classée dans la zone de sismicité 1 très faible selon le décret  
interministériel n°2010-1255 du 22 Octobre 2010.

*Elaboration de la Révision du P.L.U.  
de la commune de GRAZAC*

**Cartographie informative des zones inondables  
de Midi-Pyrénées.  
Extrait concernant La Mouillonne.**

L'extrait ci-après est issu d'une cartographie réalisée dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, qui s'inscrit dans une démarche d'information préventive et a pour objet de donner aux élus et concitoyens, la connaissance des zones inondées par les crues exceptionnelles survenues sur le territoire de la commune.

Le secteur géographique de GRAZAC, touché par cette information, est situé au nord-est de la RD12. Le zonage du P.L.U donne une vocation Agricole à cette partie du territoire. Un secteur Ai est délimité afin de prévenir et limiter les constructions autorisées.

Hormis le Moulin d'Oran, les autres constructions existantes dans cette vallée, sont situées hors d'eau, sur des socles émergeant.

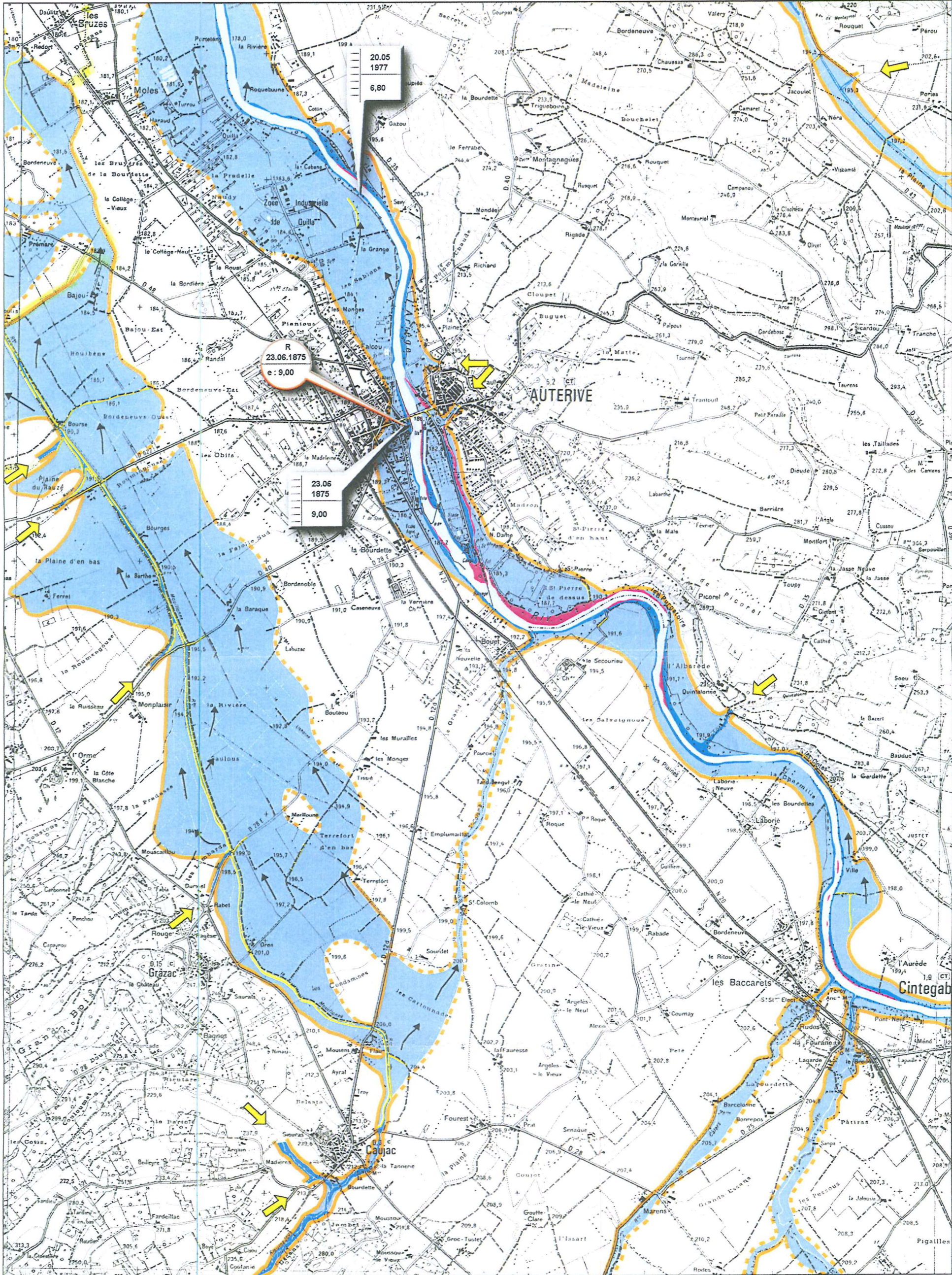
Cette cartographie a amené la commune de GRAZAC à déplacer le site d'implantation de la station d'épuration choisi dans le cadre du Schéma Communal d'Assainissement.

(Les premières études du Schéma Communal d'Assainissement ont été livrées mi-1998, l'Enquête Publique a eu lieu en 1999, la cartographie des zones inondables reçue en mairie en Novembre 2001.)

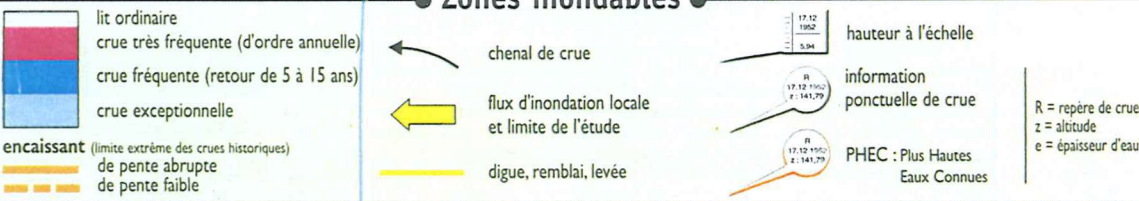
Dans le cadre de la Révision du PLU, un document est ajouté : la carte CIZI affinée.

- ARIÈGE
- CALERS
- JADE
- LARROGUE
- LICHONNE
- MOUILLONNE
- RIEUMAJOU
- SAINT-COLOMB
- TÈDELOU

- AURAGNE
- AUTERIVE
- CAUJAC
- CINTEGABELLE
- GAILLAC-TOULZA
- GRAZAC
- LAGRÂCE-DIEU
- MAURESSAC
- MAUVAISIN
- MIREMONT
- PUYDANIEL
- SAINT-QUIRC



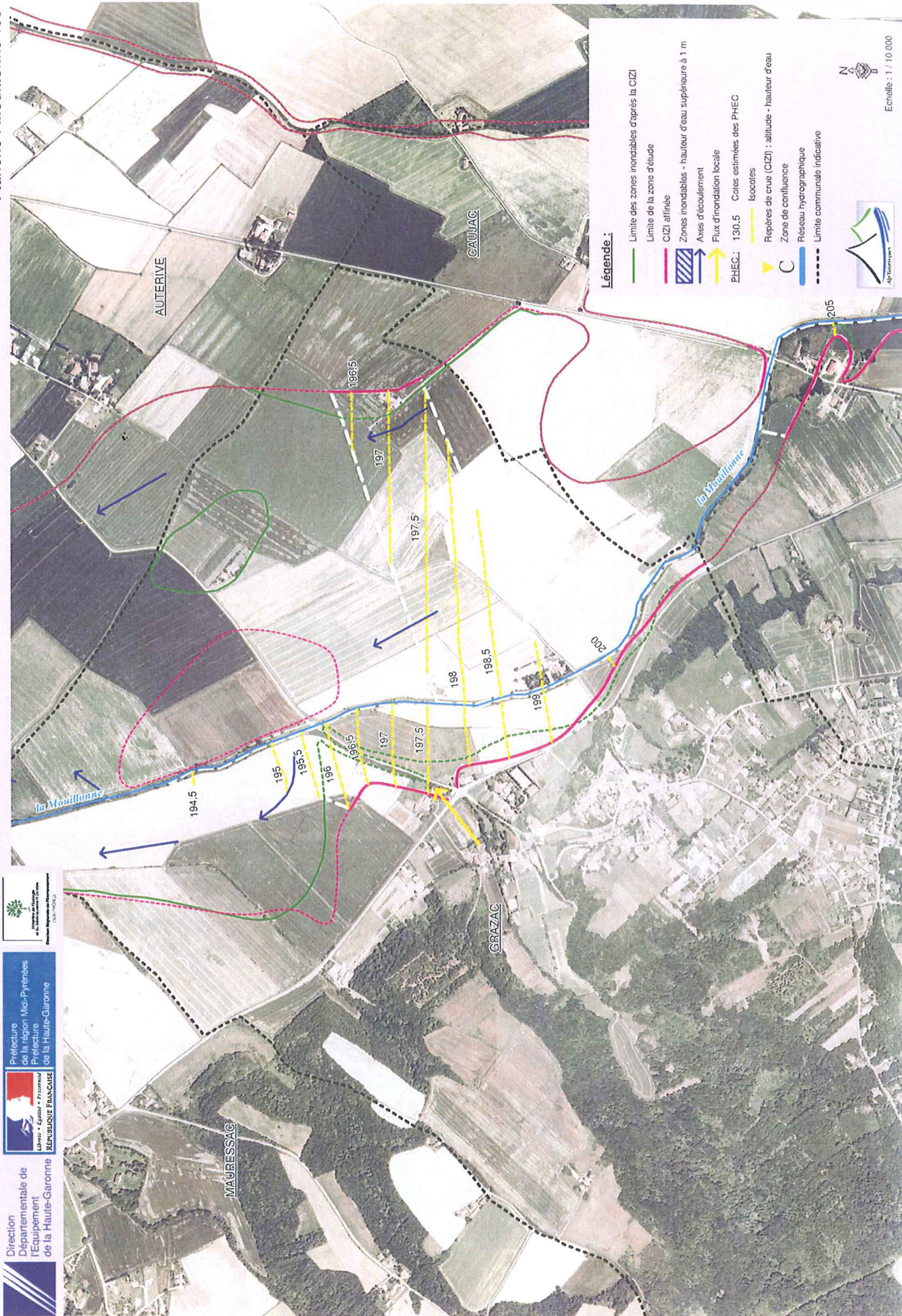
● Zones inondables ●



Stations de référence  
Auterive (Ariège)  
code hydro : O 1712530  
Auterive 2 (Ariège)  
code hydro : O 1712510

Documents de référence

Photographies aériennes IGN, 1993.  
Carte des zones inondables de l'Ariège, BCEOM, DDE 31, Avril 1992.  
Profil en long NGF de l'Ariège, Nivellement Général de la France, 1964.



**Légende :**

- Limite des zones inondables d'après la CIZI
- Limite de la zone d'étude
- CIZI atténuée
- ▨ Zones inondables - hauteur d'eau supérieure à 1 m
- Axes d'écoulement
- Flux d'inondation locale
- PHEC: 130.5 Cotes estimées des PHEC
- Isocotes
- ▲ Repères de crues (CIZI) : altitude - hauteur d'eau
- C Zone de confluence
- Réseau hydrographique
- Limite communale indicative



Echelle : 1 / 10 000



Préfecture  
de la région Midi-Pyrénées  
Préfecture  
de la Haute-Garonne



Direction  
Départementale de  
l'Équipement  
de la Haute-Garonne



Autoriser les Popups pour accéder aux fiches









[Page précédente](#)

### Couches et légendes de la carte

- Préfectures et sous-préfectures
- Limites de départements
- Limites de communes (\*)
- Argiles non renseignés
- Argiles
- Orthophotographies (\*)
- Carte IGN
- Carte géologique BRGM (\*)
- Ombrage topographique (MNT)

\* Couche ayant un seuil de visibilité

### Légende des argiles

-  Argiles
-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  Aléa à priori nul
-  Argiles non réalisé

Échelle de validité des cartes d'aléa : 1/50 000



## PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

**Direction Départementale  
de l'Agriculture et de la Forêt**

Service environnement, eau, forêt

### ARRETE PREFECTORAL

Portant approbation du plan départemental de protection des forêts contre l'incendie

--- --

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code forestier et notamment les articles L. 321-1 à L. 323-2, R. 321-1 à R. 322-9,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2215-1,

**Vu** le décret du 19 octobre 1950 classant les forêts constituant le massif de Bouconne comme particulièrement exposées aux incendies,

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission de sécurité contre les risques d'incendie de forêt et de landes, lors de sa séance du 18 mai 2006,

**Considérant** les informations données aux maires dans le cadre des réunions des 30 juin et 03 juillet 2006 à l'occasion desquelles aucune remarque n'a été présentée,

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée dans le cadre des consultations effectuées,

Considérant les objectifs de diminution du nombre d'éclosions de feux de forêts et des superficies brûlées ainsi que la prévention des conséquences des incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels assignés au plans départementaux de protection des forêts contre l'incendie,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Approbation**

Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie ( PDPFCI ) de la Haute-Garonne est approuvé pour la période 2007-2013.

Le plan est tenu à la disposition du public dans les services suivants :

- Préfecture de la Haute-Garonne – Cabinet – Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile.
- Sous-préfecture de Muret
- Sous-préfecture de Saint-Gaudens

Il peut également être consulté sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.haute-garonne.pref.gouv.fr](http://www.haute-garonne.pref.gouv.fr)

### **Article 2 : Suivi**

La sous commission de sécurité « feux de forêts et de lande » est chargée veiller à la mise en œuvre des actions du PDPFCI. Elle se réunit au moins une fois par an.

### **Article 3 : Modification et renouvellement**

Le plan peut être modifié avant la fin de sa validité selon la même procédure que son approbation.

A la fin de sa période de validité un nouveau plan est élaboré.

### **Article 4 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Garonne. Il sera également affiché dans les mairies du département pendant deux mois.



**Article 5 : Exécution**

le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,  
le directeur de cabinet du préfet,  
les sous-préfets de Muret et de Saint-Gaudens,  
Mmes et MM les Maires des communes concernées du département,  
le directeur départemental des services d'incendie et de secours,  
le commandant du groupement de gendarmerie,  
le directeur départemental de la sécurité publique,  
le directeur d'agence de l'office national des forêts de la Haute-Garonne,  
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 25 septembre 2006

Signé Le Préfet, André Viau



## PREVENTION DES RISQUES

### Le risque sismique

Devant la probabilité avérée d'un séisme dommageable sur le territoire national, un Programme National de Prévention du Risque Sismique appelé Plan Séisme National qui vise à réduire la vulnérabilité des personnes aux séismes en France métropolitaine est décidé en conseil des ministres le 8 décembre 2004. Il est présenté par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer le 21 novembre 2005 avec la nouvelle carte de l'aléa sismique qui fait apparaître une augmentation du risque sismique connu au niveau national et en particulier sur les Pyrénées.

La parution d'un décret le 22 octobre 2010 a rendu réglementaire cette carte de l'aléa sismique. Un arrêté paru le même jour, rend applicable le code européen de construction parasismique pour les bâtiments. Ces textes réglementaires s'appliquent à compter du 1er mai 2011.

Un réseau séisme pyrénéen, animé par la DREAL Midi-Pyrénées, réunit des représentants des huit départements soumis à des niveaux d'aléa moyen et modéré, en référence à la nouvelle carte de l'aléa sismique (Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Ariège, Pyrénées-Orientales, Landes, Gers et Aude) et le département de l'Aveyron soumis à un aléa très faible à faible, associant les trois régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.

La nouvelle carte de l'aléa sismique du massif pyrénéen et la liste des communes d'Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon extraites du décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français

### La nouvelle carte de l'aléa sismique

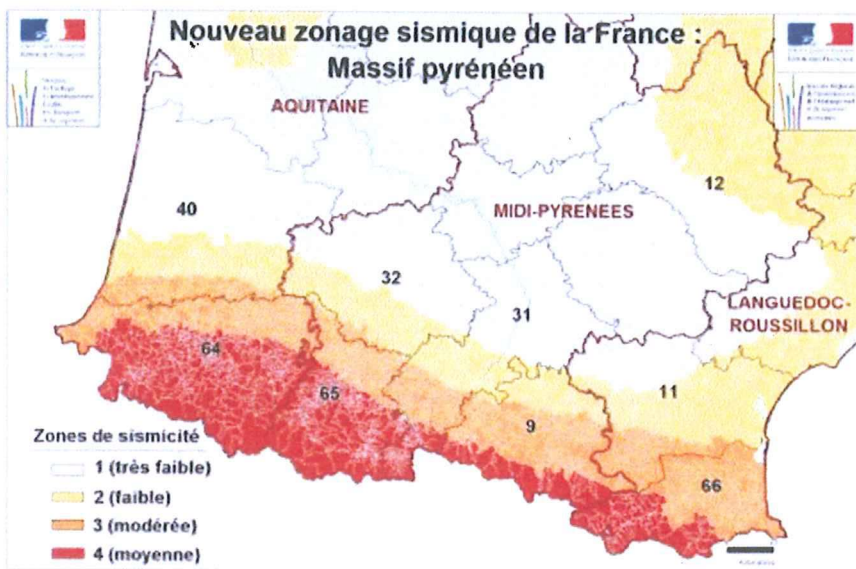
### Le zonage sismique par commune

## PREVENTION DES RISQUES

### La nouvelle carte de l'aléa sismique



25 mars 2011



Haut de page